

# La création de l'académie de Normandie devant le Conseil d'État

4-6 minutes

---

*débloqué* Réservé aux abonnés

La Fédération syndicale unitaire (FSU) demandait ce vendredi 23 octobre 2020 devant la plus haute juridiction administrative l'annulation du décret de création de l'académie de Normandie.

Le Conseil d'État, à Paris.

Le Conseil d'État, à Paris. | GOOGLE STREET VIEW

[Ouest-France](#) Frédérique JOURDAA. Publié le 23/10/2020 à 19h15

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les rectorats de Caen et de Rouen ne font plus qu'un. Désirée par l'État, en cohérence avec la réforme de la carte des régions, cette réunification des deux anciennes tutelles de Haute et Basse -Normandie, séparées depuis 1964, a été entérinée par un décret adopté le 15 octobre 2019 portant création de l'Académie de Normandie (1).

C'est ce texte que la fédération syndicale unitaire (FSU) attaquait hier devant le Conseil d'État. Selon la première fédération syndicale française de l'enseignement, ce décret aurait été pris à l'issue d'une procédure irrégulière qui aurait oublié la consultation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cause, notamment, les conditions de travail des personnels des deux académies concernées, jusqu'alors répartis entre Caen et Rouen. La fusion devait logiquement amener ces personnels à circuler plus fréquemment entre ces deux villes distantes de 130 kilomètres en automobile et de près de deux heures en train.

## **La consultation du CHSCT oubliée**

Le rapporteur public en charge du dossier a longuement détaillé les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'adoption du décret. La consultation requise des ministères de tutelle, Éducation nationale et Enseignement supérieur, a eu lieu en juillet 2019 et ils ont bien adopté un vœu demandant à ce que le CHSCT soit saisi sur la question des conséquences de la fusion sur les conditions de travail, préalablement au rendu du texte.

**« Malgré l'adoption de ce vœu et sans attendre l'adoption de l'avis du CHSCT qui n'a jamais eu lieu, les présidents d'académies ont soumis la proposition au vote du Comité technique ministériel (CTM) qui a été favorable. Le décret a donc été adopté »,** précise le rapporteur, notant que le décret lui-même n'avait pas à être soumis au CHSCT.

En effet, la saisie du CHSCT est obligatoire exclusivement pour les questions de santé et de sécurité alors que le CTM doit, pour sa part, être obligatoirement consulté, ce qui a bien été le cas. **« La FSU soutenait que le CHSCT aurait dû être saisi des incidences de cette fusion sur les emplois avant que le CTM ne rende son avis, mais cette thèse exposerait l'administration à l'allongement des délais et au caractère imprévisible de l'adoption des textes réglementaires, ce qui engendrerait une incertitude préjudiciable. »** Le rapporteur, dont les avis sont suivis dans 90 % des cas, propose donc le

rejet de la demande. Le Conseil d'État rendra sa décision courant novembre.

(1) Les établissements scolaires du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que des établissements universitaires de Caen, Le Havre, Rouen, ainsi que l'EnsiCaen, l'ENSAN et l'INSA de Rouen-Normandie.

Partager cet article Le Conseil d'État, à Paris.

La création de l'académie de Normandie devant le Conseil d'ÉtatOuest-France.fr

- 
- 
- 
-